

ATTESTATION DE DOMICILIATION

En application de l'article L-123-11-1 du Code de Commerce

Je soussigné :

Agissant en qualité de représentant de la société

- Dénomination
- Forme juridique
- Siège social

Déclare

- Recourir aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 123-11-1 du Code de Commerce et installer provisoirement le siège social de ma société à mon domicile pour une durée ne pouvant ni excéder 5 ans à compter de sa création, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire relatif à l'occupation des locaux.
- Installer le siège social de ma société à mon domicile sans limitation de durée, aucune disposition législative ou stipulation contractuelle contraire relative à l'occupation de mes locaux ne s'y opposant.

Fait à :

Le :

Signature